

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par  
Mme Louis, rapporteure  
à l'amendement n° CL76 du Gouvernement

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« viol »,

insérer le mot :

« incestueux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de mieux dénommer l'infraction nouvellement créée, en précisant qu'elle a trait aux affaires d'inceste.